



FFvolley

COMMISSION CENTRALE

DES STATUTS ET REGLEMENTS (réunion télématique)

PROCES-VERBAL N°12 DU 28 JANVIER 2019

SAISON 2018/2019

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

I. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mlle Nasser RAISSA née le 19/08/1994

N° licence 1750382 SMUC Marseille 0138932 → US Villejuif Volley-Ball 0948308

Mlle Nasser RAISSA s'installe en région parisienne pour son cursus universitaire. Elle souhaite quitter le Club du SMUC où elle était licenciée pendant la saison 2017/2018 et demande une mutation exceptionnelle pour le club de US Villejuif Volley Ball.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que l'organisme d'accueil pour son cursus universitaire est domicilié à Paris 75008
- Que le stage de formation du 03/09/2018 au 15/01/2019 a bien été prolongé du 04/02/2019 au 31/05/2019 à Paris La Défense

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'un nouveau cursus scolaire.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du club US Villejuif Volley Ball. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

2. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mlle RAMIER Sandra née le 10/08/1983
N° licence 1418119 Arsenal Club Petit Bourg 97170 → Argenteuil Volley 0957093

Mlle RAMIER Sandra s'installe en région parisienne pour un nouveau cursus universitaire et professionnel. Elle souhaite quitter le club de Arsenal Petit Bourg où elle était licenciée pendant la saison 2017/2018 et demande une mutation exceptionnelle pour le club de Argenteuil Volley.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que le contrat de formation à l'ISSMI (Clichy la Garenne) qui s'achevait le 19/10/2018 fait l'objet d'une demande de prolongation jusqu'au 01/07/2019
- Que le contrat de travail avec la Société D Carte Engineering (Paris) date du 18/10/2018
- Que la quittance de loyer d'Octobre 2018 de Mlle Ramier fait état d'une Résidence à Argenteuil
- Que la facture téléphonique de Mlle RAMIER est domiciliée également à Argenteuil

En conséquence, conformément à l'article 21C il s'agit bien d'un déménagement dans le cadre d'un nouveau cursus scolaire et professionnel.

L'ensemble du dossier de demande de mutation exceptionnelle a été transmis le 11 janvier par courriel sur une adresse mail de la FFvolley valide mais non utilisée. La CCSR rappelle que toutes les demandes concernant les applications réglementaires doivent être adressées sur les adresses mail des salariés de la FFvolley. Dans ce cas précis la date de prise en compte de la demande de mutation exceptionnelle est antérieure à la date limite de qualification pour la Nationale 3, fixée au du 18 janvier. La joueuse pourra donc évoluer en Nationale 3 dès la validation définitive de la mutation par le club recevant.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du club Argenteuil Volley. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté.

3. Demande de mutation exceptionnelle concernant M. Timothée WENER né le 27/03/1990 N° licence 1474539 Beauvais Oise UC Volley 06007729 → Reims Métropole Volley

M. Timothée WENER s'installe à REIMS suite à un nouvel emploi au sein des centres de loisirs de la Ville de Reims. Il souhaite quitter le club de Beauvais Oise UC Volley où il était licencié en début de saison 2018/2019 et demande une mutation exceptionnelle pour le Club de Reims Métropole Volley.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que le contrat de location signé le 25/01/2019 concerne bien un logement à REIMS
- Que l'attestation d'embauche du Pôle de Développement Social de REIMS concerne un emploi pour la période du 11/02/2019 au 22/02/2019

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA et au regard de la durée du contrat de travail présenté il ne peut pas s'agir d'un déménagement pour motif professionnel.

La CCSR décide qu'un contrat de travail de 12 jours ne permet pas l'application du critère de mutation exceptionnelle. La demande de mutation exceptionnelle ne peut être acceptée.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE